



# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Sierck les Bains

## 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PLU Approuvé par Délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018

---

*Table des Matières*

---

1	PREAMBULE .....	3
2	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	4
2.1	Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme.....	4
2.2	L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E. ....	5
2.3	La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme .....	5
3	ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	6
3.1	Le contexte d'étude : rappel des motivations ayant conduit la commune à réviser le document d'urbanisme .....	6
3.2	Les enjeux du développement durable.....	7
3.3	Définition des objectifs : potentiels / contraintes.....	8
4	ORIENTATIONS GENERALES.....	12
4.1	Promouvoir un développement urbain maîtrisé/ modérer la consommation d'espace.....	12
4.2	Promouvoir et inciter au respect de performances énergétiques dans la construction .....	14
4.3	Renforcer la dynamique économique .....	16
4.4	Maintenir et développer les activités primaires (agricole et sylvicole) .....	17
4.5	Développer les loisirs et la fonction de pôles de services.....	18
4.6	Entretenir une qualité de paysage et du patrimoine / protection des espaces naturels et agricoles	19
4.7	Améliorer et diversifier les transports et déplacements.....	21
4.8	Développer les communications numériques .....	22
4.9	Gérer durablement le territoire .....	23

---

# 1 PREAMBULE

---

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci s'inscrit dans un contexte législatif de transformation du droit de l'urbanisme lié à la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés aux articles L. 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se doit d'être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## 2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### 2.1 *Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme*

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L 101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

#### **Article L 101-1**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### **Article L 101-2**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## *2.2 L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.*

---

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. Elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performances énergétiques dans les domaines aussi nombreux que variés : bâtiment, urbanisme, transports, eau, mer, énergie, climat, biodiversité...

Dans le domaine de l'urbanisme : volet important de la loi, une série de dispositions visant à mieux prendre en compte l'objectif de développement durable dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, directives territoriales d'aménagement et de développement durables) et au niveau des autorisations d'urbanisme ; une réforme de l'enquête publique et des études d'impact.

La loi du 13 décembre 2000, dite SRU, a posé des principes généraux du droit de l'urbanisme avec lesquels doivent notamment être compatibles les SCOT, les PLU et les cartes communales :

- Un aménagement équilibré de l'espace ;
- La diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ;
- Une utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette disposition est totalement réécrite afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

## *2.3 La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme*

---

A l'échelle du territoire, il existe un grand nombre de documents d'urbanisme et d'analyses environnementales. L'article 13 II ENE; L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme impose une mise en compatibilité de l'ensemble des documents existants sur un territoire, devant intégrer chacun les directives qui en découlent.

Ces documents sont :

- ✚ Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ✚ Plan Climat Énergie Territorial
- ✚ Plan de Gestion des Risques d'Inondations
- ✚ Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)
- ✚ Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- ✚ Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire (SCOT)

---

## 3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

---

### *3.1 Le contexte d'étude : rappel des motivations ayant conduit la commune à réviser le document d'urbanisme*

---

La commune de Sierck les Bains dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 décembre 2000 qui, lors de sa révision, doit être transformé en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 8 octobre 2008, le conseil municipal de la commune de Sierck les Bains a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Sierck les Bains a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal.

Les raisons qui ont **motivé la mise en révision** du POS en PLU sont les suivantes :

- ✚ Promouvoir une démarche de renouvellement urbain tout en redéfinissant les zones d'urbanisation futures (zones potentiellement localisées à l'intérieur du tissu bâti existant)
- ✚ Adapter le règlement du POS à la législation en vigueur et le document d'urbanisme aux évolutions du contexte local
- ✚ Assurer, à travers le PLU, la préservation du centre ancien et de son patrimoine bâti
- ✚ Permettre un équilibre entre le développement maîtrisé du bourg et la préservation des espaces naturels
- ✚ Traiter la question de l'attractivité économique et résidentielle du centre bourg.

Ces motivations s'accompagnent de la **prise en compte** :

- ✚ De la volonté d'associer la population à la réflexion sur le PLU, sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions
- ✚ Des diverses contraintes (réglementaires, naturelles, servitudes) qui affectent le territoire communal
- ✚ De l'évolution de l'urbanisme tendant davantage vers la promotion du renouvellement urbain des différentes problématiques et notamment l'habitat, l'économie, les mobilités et l'environnement
- ✚ Encourager au développement des mobilités douces au sein de l'enveloppe urbaine
- ✚ Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
- ✚ Doter la commune d'un document cadrant son développement
- ✚ Améliorer le cadre de vie et assurer à travers le PLU la préservation, la revitalisation et l'adaptation du centre ancien et de son patrimoine bâti.
- ✚ Améliorer le cadre de vie et assurer à travers le PLU la préservation, la revitalisation et l'adaptation du centre ancien et de son patrimoine bâti.
- ✚ Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
- ✚ Favoriser le développement de l'économie locale en accroissant les activités de services et de commerce et l'activité touristique dans une double vision communale et communautaire
- ✚ Développer les mesures de protection et de valorisation des éléments de la trame verte

et bleue et agricoles.

- ✚ D'articuler la démarche et le programme de revitalisation du centre bourg de Sierck les Bains à la révision du POS en PLU

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement urbain favorisant le développement durable du territoire.

Le PLU et son PADD permettront d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent de la commune de Sierck les Bains ainsi que la traduction des projets prévus et programmés dans la cadre de la mise en œuvre du programme de revitalisation du centre bourg.

### *3.2 Les enjeux du développement durable*

---

Le développement durable a pour objectif de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*rapport Brundtland*). Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de la révision du P.L.U. ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- > Les enjeux économiques
- > Les enjeux sociaux
- > Les enjeux environnementaux

### 3.3 *Définition des objectifs : potentiels / contraintes*

---

Le diagnostic territorial et le diagnostic partagé réalisés avec les habitants et acteurs de la commune de Sierck les Bains tout au long de la phase d'élaboration et de réflexion du rapport de présentation du PLU, véritable socle au PADD, ont permis de mettre en évidence un certains nombres d'éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer, ainsi que différentes contraintes ou faiblesses que l'on cherchera à corriger pour limiter leurs influences.

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

1. d'une part les atouts communaux, qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer :

- ✚ Une situation géographique privilégiée au sein de la vallée de la Moselle sur lesquels le centre bourg de Sierck les Bains peut s'appuyer et rayonner.
- ✚ Une appartenance à de nombreux territoires de projet (SCOTAM, Communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières Moselle, ...) au sein de la vallée de la Moselle, entre l'agglomération Thionvilloise et l'espace transfrontalier allemand et luxembourgeois.
- ✚ Un cadre bâti à fort enjeux à la fois en termes de renouvellement urbain et de valorisation patrimoniale.
- ✚ Une armature viaire offrant des possibilités de promotion des mobilités douces au sein de l'enveloppe urbaine.
- ✚ Une structure urbaine organisée autour du centre ancien à conforter et à renouveler dans la composition de ces trames bâties et viaires.
- ✚ Un château engendrant un flux de développement touristique
- ✚ Un centre commerçant structurant sur les places de Morbach et du marché et sur le quai des ducs de Lorraine et une dynamique d'animation existante vecteur de développement économique
- ✚ Une activité agricole et viticole présente
- ✚ Des paysages environnants de grande qualité
- ✚ De nombreux espaces de protection du patrimoine naturel remarquable

2. d'autre part les contraintes et les dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber :

- ✚ Une population vieillissante et organisée autour d'équilibres sociologiques différents entre le centre-ville et la périphérie.
- ✚ Un parc immobilier souffrant de défaillances structurelles engendrant de la vacance structurelle et des processus d'abandon.
- ✚ Une faible diversité du parc de logements
- ✚ Un trafic routier important sur le quai des ducs de Lorraine générant un flux de circulation dense et des enjeux de sécurité routière
- ✚ Une grande rue peu adaptée au mode de vie actuelle en termes de circulation, de stationnement, de services à la population résidente et d'habitat
- ✚ Un maillage communal décousu : des liaisons inexistantes, fonctionnant mal

Il s'agit de maintenir l'attractivité du territoire de SIERCK LES BAINS en termes d'habitat et d'économie tout en assurant la meilleure prise en compte de servitudes s'imposant à la commune.

Avec les atouts et les contraintes exposés ci-dessus, le projet de Padd de la commune de Sierck s'articule autour de cinq perspectives.

### Agir pour le renouvellement de la population, tout en aidant au maintien des seniors sur la commune :

- ✚ Accueillir de nouveaux habitants, en particulier des familles et des jeunes ménages :
  - en développant l'offre en logements,
  - en proposant des services et équipements adaptés,
- ✚ Conserver les seniors au cœur de ville, en proposant une offre en logements adaptée (ce qui permettrait de libérer certains logements sous occupés).

### Développer une politique communale et communautaire de l'habitat :

- ✚ Agir contre la sous occupation et la vacance (en favorisant notamment la réhabilitation de logements anciens vacants), dans le but d'accueillir de nouveaux habitants (en particulier des familles et des jeunes ménages).
- ✚ Favoriser les rénovations et les transformations du bâti dans le centre ancien **afin de réduire la précarité énergétique** tout en respectant le patrimoine bâti.
- ✚ Développer une politique de renouvellement urbain sur le centre ancien et notamment sur la grande rue, les rues de Trêves et de la Tour de l'Horloge et le site de l'ancien hôpital.
- ✚ Développer l'offre en appartements et en logements locatifs, mais aussi des logements adaptés pour les seniors (résidences, maisons jointives, plain-pied).
- ✚ Dégager, en tenant compte des contraintes, des petites zones à urbaniser pouvant accueillir des constructions neuves (terrains à bâtir).
- ✚ Envisager un développement urbain à long terme (réserve foncière habitat).

### Maintenir et renforcer le niveau de services publics et privés et l'activité économique sur la commune

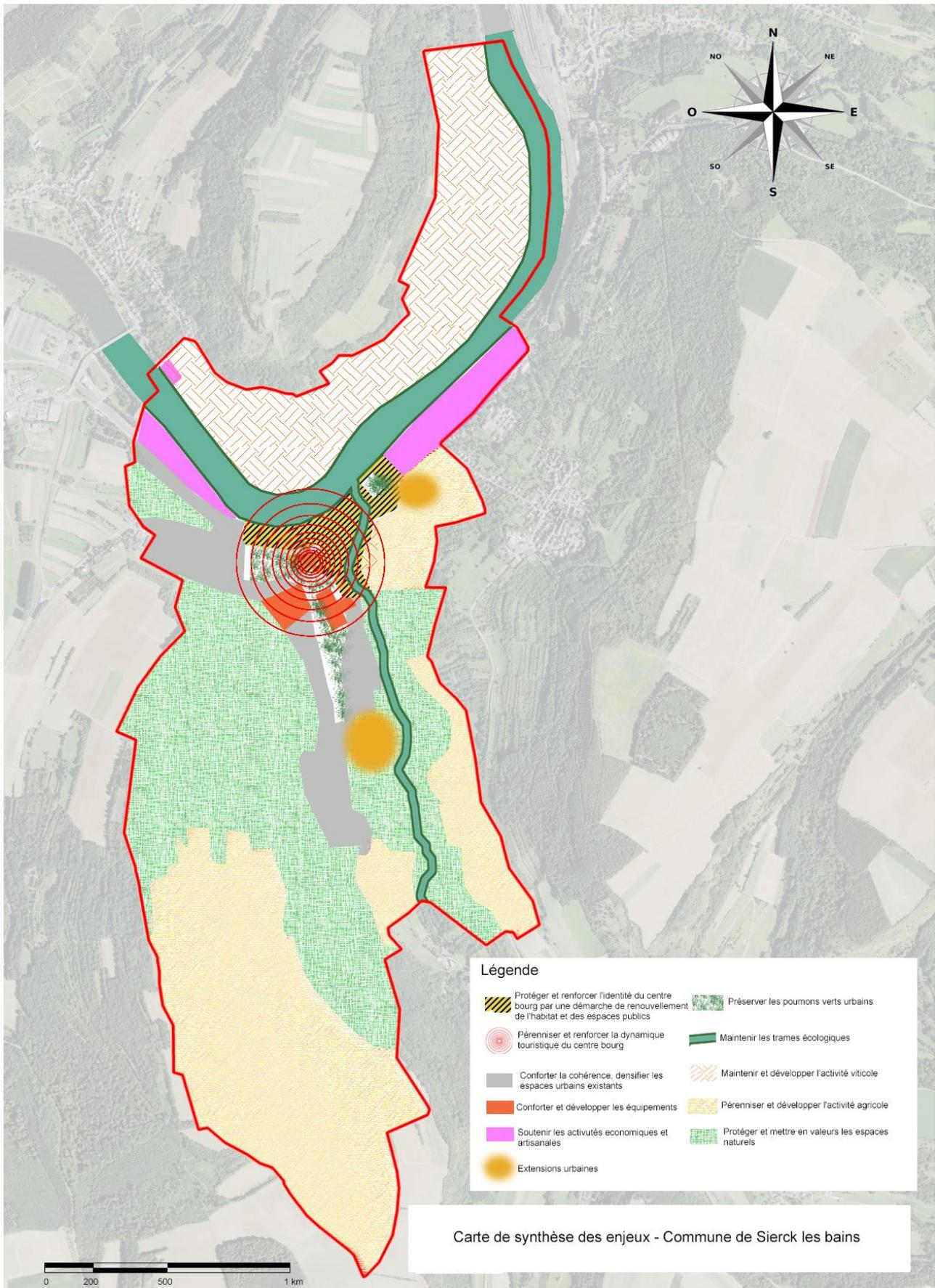
- ✚ Maintenir la cohésion sociale de la ville par le soutien et l'aide au renouvellement de l'offre de services développés par les associations locales
- ✚ Encourager des mobilités douces entre le centre ancien et ses extensions pour favoriser l'accès aux services publics et privés
- ✚ Soutenir et encourager une politique d'animation du centre-ville tout au long de l'année
- ✚ Maintenir la capacité du centre ancien à accueillir des implantations commerciales et de services
- ✚ Optimiser le développement touristique sur la commune

### Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens :

- ✚ Prendre en compte dans le projet de développement, les risques des inondations et de mouvement terrain et notamment dans les futurs projets d'urbanisation
- ✚ Sécuriser la traversée de ville par la RD 654 par une requalification de la traversée du village

### Favoriser le développement d'un cadre de vie de qualité par l'environnement et la qualité des paysages

- ✚ Valoriser les éléments de la trame verte et bleue sur l'ensemble du ban communal
- ✚ Structurer le territoire communal par ses structures paysagères (plateau agricole, versant habité et naturel du ruisseau, promontoire du château...)



Carte des enjeux du centre bourg de Sierck les Bains



-  Renforcer et maintenir l'attractivité du chateau
-  Favoriser le renouvellement urbain
-  Préserver le cadre bâti du centre bourg.
-  Préserver les vitrines commerciales en rez de chaussé
-  Renforcer et développer les équipements existant (Stationnement, espace vert, ...)
-  Développer l'habitat collectif
-  Développer l'habitat sénior
-  Valoriser le centre bourg par des aménagements qualitatifs et sécuritaires
-  Rendre le centre bourg perméable depuis le quai des Ducs de Lorraine
-  Valoriser les berges du ruisseau
-  Protéger et valoriser les venelles et sentiers
-  Protéger et valoriser les poumons vert en coeur de ville
-  Protéger les espaces naturels sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ...)

---

## 4 ORIENTATIONS GENERALES

---

L'objectif de la commune de Sierck les Bains est d'asseoir et de promouvoir son rôle de centre bourg entre l'agglomération de Thionville et l'espace transfrontalier. Le centre bourg de Sierck les Bains, avec son niveau de services publics et privés, sa localisation et son cadre de vie se doit de structurer davantage cette bande territoriale transfrontalière. Entourée des communes de Rettel, d'Apach et de Rustroff, Sierck les Bains constitue donc un espace clé développement tant pour l'accueil de nouveaux ménages que pour l'installation de nouvelles activités de services et de commerces. Cette ambition se décline dans toutes les orientations générales du PLU.

### *4.1 Promouvoir un développement urbain maîtrisé/ modérer la consommation d'espace*

---

#### **4.1.1 Objectifs**

- Augmentation de la population de l'ordre de 500 habitants
- Donner au centre ancien un projet global et transversale contribuant à le revitaliser.
- Encourager le renouvellement urbain des secteurs en déprise du centre ancien

#### **En matière de renouvellement urbain**

- Promouvoir une politique de renouvellement urbain sur le centre ancien entre le quai des ducs de lorraine et la Grand' Rue prolongée par les Rues de Trèves et de la Tour de l'Horloge
- Renforcer l'identité du centre ancien tout en permettant un renouvellement urbain du bas de la ville avec des espaces publics adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain des ménages et des acteurs économiques, des logements rénovés et répondant aux exigences environnementales du XXI siècle.
- Endiguer les processus de vacance résidentielle et de déprise des secteurs du centre ancien

#### **En matière de développement extensif**

- Rechercher des extensions urbaines en tenant compte de la structure topographique et viaire du site et en fonction de la proximité, de la capacité des réseaux et de la défense incendie.
- Limiter l'étalement urbain par un objectif de consommation des espaces agricoles et forestier de 0,64 hectare/ans.

Mettre en œuvre cette double stratégie urbaine en proposant des temporalités complémentaires et hiérarchisées entre les zones urbaines et à urbaniser.

L'objectif de renouvellement urbain est de réinvestir environ 98 logements à court et long terme.

#### 4.1.2 Moyens et outils

- Proposer un habitat pour tous, des jeunes ménages aux personnes âgées, et permettant d'apporter des réponses suffisantes dans la construction des parcours résidentiels des ménages du territoire (accession et location, libre et social, foyer d'entrée dans le parcours résidentiel et logement semi autonome pour les séniors).
- Définir un projet urbain sur le centre ancien depuis le Quai des Ducs de Lorraine et les venelles conduisant au château et de la place du Grô à la Poste
- Proposer un zonage « Renouvellement Urbain » sur les secteurs à renouveler permettant de prendre en compte la spécificité temporelle de ces programmes et les durées supplémentaires induites par ce type de programme.
- Intensifier le centre bourg et notamment son centre ancien en proposant un équilibre acceptable entre un habitat dense et un bon niveau de service (stationnement, desserte et accès aux services de type OM) pour les futurs résidants.
- Développer une politique publique autour des leviers suivants :
  - o D'aide à la réhabilitation dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU),
  - o De maîtrise foncière si nécessaire,
  - o De partenariats avec des bailleurs publics,
  - o De développement d'un réseau d'acteurs publics / privés au tour de la promotion de l'habitat

## *4.2 Promouvoir et inciter au respect de performances énergétiques dans la construction*

---

### **4.2.1 Objectifs**

- Proposer une offre complète de logements :
  - o Pour les personnes âgées :
    - Un foyer logement modernisé avec au moins des services connexes à l'habitat (espace de sociabilisation et motricité) et des espaces de stationnement.
    - Un espace senior à créer.
  - o Pour l'ensemble des ménages :
    - Un parc locatif public offrant une alternative au parc social fait à partir de la réaffectation du domaine public (presbytère).
    - Un parc de logement propre au fonctionnement économique du territoire autour du développement des métiers d'arts...
- Proposer un habitat répondant aux exigences environnementales notamment d'un point de vue thermique et sonore tout en préservant sur le centre ancien les caractéristiques architecturales des bâtiments remarquables.
- Encourager une approche projet des espaces à aménager et à réaffecter et prenant en compte l'ensemble des problématiques (habitat, services, mobilité...).
- La préservation de la ressource en eau est essentielle dans le contexte réglementaire actuel.
- Améliorer les bâtiments communaux.
- Encourager une densité urbaine par la promotion, par exemple, de la mitoyenneté.
- Réduire les nuisances notamment par rapport aux flux de circulation, par une composition plus équilibrée de l'espace public en laissant une plus grande place aux autres modes de déplacement.

### **4.2.2 Moyens et outils**

- Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti. A travers le règlement du PLU, rédiger les articles de façon à promouvoir les constructions à économie d'énergie dans les secteurs de développement mais aussi dans les secteurs déjà urbanisés.
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des nouveaux bâtiments et des bâtiments existants qui seront réhabilités. Mettre en place des prescriptions / orientations sectorielles d'aménagement pour définir des typologies architecturales souhaitées, orientation des bâtiments, les accès, les dessertes, les espaces verts à créer ou protéger etc.).
- Garantir la qualité et la quantité de l'alimentation en eau potable, pour répondre aux besoins futurs de la population et pour la sécurité incendie de la commune
- Limiter l'imperméabilisation des sols, et améliorer la gestion des eaux pluviales en définissant des mesures de gestion (via un schéma de gestion)
- Garantir la récupération/infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement
- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

- Limiter les capacités d'accueil des extensions de l'urbanisation sur les secteurs en assainissement individuel.
- Limiter l'impact des nuisances sonores sur les quartiers, assurer pour tout nouveau programme, à la charge des investisseurs, un environnement sonore de qualité.
- Mettre en place des règles pour assurer la densité/diversité recherchée (hauteurs, Emplacements Réservés, recul d'implantation, ...).

### *4.3 Renforcer la dynamique économique*

---

#### **4.3.1 Objectifs**

- Développer une politique de promotion de Sierck les Bains avec des manifestations mettant en scène le site (Marché de Noël et Nocturne du Terroir, ...)
- Assurer et maintenir les conditions d'un développement économique et notamment en préservant les implantations possibles dans le centre ancien (les places du Marché et de Morbach, la section de la Grand' Rue située à l'arrière de la mairie et le Quai des Ducs de Lorraine)
- Assurer les conditions d'une dynamique économique
- Pérenniser et poursuivre la dynamique touristique liée au château en développant des approches nouvelles sur les métiers d'arts notamment dans la ville basse et en assurant une bonne qualité des venelles reliant les villes hautes et basse
- Favoriser la mise en œuvre d'une démarche autour de la seconde vie des objets de la brocante
- Pérenniser l'activité agricole (acteur économique)
- Mener une politique de reconquête des coteaux viticoles historiques de Sierck les Bains, en lien avec le développement de l'AOC « Vins de Moselle » et avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle

#### **4.3.2 Moyens et outils**

- Maintenir et préserver les rez-de-chaussées commerciaux et de services à la personne sur les places Morbach et du Marché, la section de la Grande rue situé à l'arrière de la mairie et sur le Quai des Ducs de Lorraine).
- Création d'un pôle des métiers d'arts soit par une pépinière d'artisans soit par la formation dans la communication.
- Maintenir la qualité de l'accessibilité à ces zones et Faciliter les modes de déplacements « doux » pour l'accès aux activités économiques, commerces, services, ...
- Améliorer l'effet vitrine sur les rues en assurant une plus grande unité et plus grande qualité des rez de chaussées, commerciaux et de services à la personne et mobiliser à cet effet les dispositifs d'aides publiques (FISAC).
- Soutenir les activités économiques en leur permettant d'évoluer par exemple en développant les surfaces de vente suffisante à l'accueil de la clientèle.
- Extension des bâtiments, nouvelles constructions, rénovations
- Refuser les activités polluantes.
- Permettre les économies d'échelle pour les investissements nécessaires à l'accueil des commerces en développant des solutions et des opérations mutualisées.
- Maintenir une qualité entre les rez de chaussées commerciaux et les étages des bâtiments en assurant à la fois une préservation de l'identité architecturale du bâtiment et en préservant les parties communes entre le rez de chaussée et les étages.
- Encourager une qualité urbaine et architecturale des enseignes en incitant les commerçants par exemple dans le cadre d'opération collective.
- Reconquête des terres à vignes / réserves foncières.
- Optimiser les ressources naturelles de la commune (eau, roche) et les sites où des

exploitations de ces ressources ont déjà eu lieu.

- Développer l'accueil touristique : restaurant, gîtes, chambres d'hôtes, camping.

#### ***4.4 Maintenir et développer les activités primaires (agricole et sylvicole)***

---

##### **4.4.1 Objectifs**

- Préserver l'agriculture, les fermes, les chemins d'exploitation et les paysages induits.
- Préserver l'exploitation et le maintien des massifs forestiers.
- Préserver la culture fruitière notamment le maintien des vergers.
- Offrir les meilleures conditions au maintien de l'agriculture.
- Maintenir les terres nécessaires aux exploitations agricoles et permettre leur développement pour enrayer la déprise actuelle.
- Anticiper la reconversion des espaces agricoles interstitiels situés au sein des hameaux.
- Permettre la polyvalence des exploitations et la reconversion de certains bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial.
- La préservation de l'environnement et la volonté d'affirmer un cadre rural passe par le maintien d'une politique agricole, la préservation du patrimoine forestier et d'aquaculture.
- Une réflexion est menée sur les massifs forestiers mais ceux-ci semblent trop faible en ressources.

##### **4.4.2 Moyens et outils**

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate des tissus urbains existants, afin de limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles
- Recenser les bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale, afin de permettre leur reconversion (L. 123-3-1 du code de l'Urbanisme).
- Préserver systématiquement les meilleures terres agricoles recensées par un classement en zone agricole. Prendre en compte le périmètre de 100m autour de chaque bâtiment agricole afin d'éviter les conflits d'usage.
- Conserver, entretenir les chemins d'exploitation pour une meilleure accessibilité des terres agricoles et espaces forestiers.
- Mettre en place un zonage particulier pour préserver les vergers, les haies ainsi que la structure bocagère.
- Favoriser la biodiversité.
- Développer le classement des massifs forestiers en partenariat avec chaque propriétaire et l'ONF de façon à mettre en place une gestion plus raisonnée et durable des exploitations forestières.
- Par le biais du règlement, prévoir toutes les dispositions utiles au bon développement des activités agricoles, maraîchères et forestières en leur permettant de s'installer et développer leurs bâtiments liés à leur exploitation.
- Sur les documents graphiques, prévoir un zonage non contraignant pour le développement des activités et leur maintien, éviter le mitage des parcelles agricoles.
- Recenser et indiquer les espaces à protéger et mettre en valeur (haie, verger, ...)
- Favoriser le développement de la diversification des exploitants agricoles.
- Prévoir les conditions de développement de la vigne sur la rive gauche de la Moselle.

## *4.5 Développer les loisirs et la fonction de pôles de services*

---

### **4.5.1 Objectifs**

- Utilisation de l'espace naturel et bâti à des fins de loisirs.
- Développer les Activités et zone de loisirs aquatiques (halte fluviale) – micro activités/ camping.
- Redynamiser l'accueil hôtelier de la commune.
- Renforcer la gamme de services et les activités de loisirs sportives et culturelles proposées sur le centre bourg.

### **4.5.2 Moyens et outils**

- Moderniser et optimiser l'équipement associatif du territoire.
- Développer de l'activité de loisirs de tourisme vert.
- Conforter l'identité du pôle sportif le long de la Moselle et dans le prolongement du camping.
- Créer de l'animation dans les quartiers (événementiel en lien avec le tissu associatif).
- Soutenir le développement de la pêche loisirs.

## *4.6 Entretien une qualité de paysage et du patrimoine / protection des espaces naturels et agricoles*

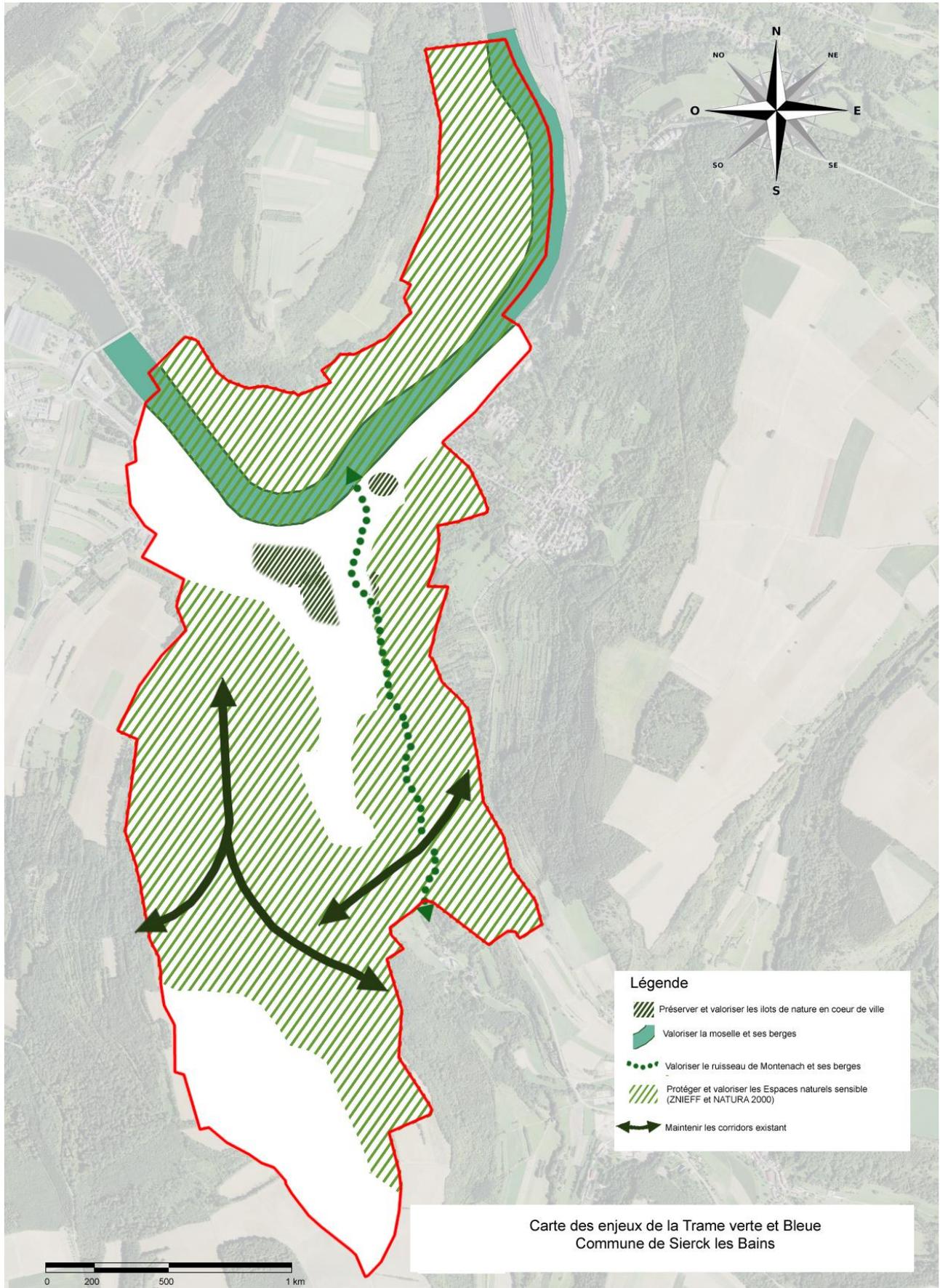
---

### **4.6.1 Objectifs**

- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les zones à urbaniser et les zones à rénover.
- Veiller au respect du patrimoine bâti dans le centre ancien.
- Engager une politique d'aménagement et d'embellissement des espaces publics de la commune.
- Répertorier et protéger les éléments du patrimoine local.
- Valoriser les poumons verts urbains et en premier lieu la couronne verte du château et du ruisseau de Montenach.
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels péri-urbains.
- Préserver les circuits de déplacement doux au cœur du village facteur de bien être de cohésion sociale.

### **4.6.2 Moyens et outils**

- Faire des recommandations sur l'aspect des nouvelles constructions principales et annexes, le traitement des espaces publics, les aires de stationnement en nombre suffisant, l'intégration paysagère des bâtiments
- Identifier à travers l'article L 151-19 les bâtiments remarquables sur le plan de zonage
- Adapter ces recommandations selon qu'il s'agisse d'une zone d'habitat à créer ou à rénover, ou de la zone artisanale à améliorer
- Pour les zones à urbaniser, développer une urbanisation cohérente avec la trame urbaine et viaire existante
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien, en faisant des recommandations sur les rénovations et les transformations, qui respectent les caractéristiques du bâti ancien au travers de fiches bâtiments.
- Préserver les venelles et sentiers existants, les façades remarquables, ainsi que les murs de clôture et les anciens remparts au titre de la préservation et la valorisation du patrimoine.
- Requalifier les entrées de ville et aménager le secteur
- Développer l'offre en équipements publics
- Poursuivre les rénovations en voirie
- Créer un circuit de chemins piétonniers intra et périurbain
- Améliorer certains espaces publics existants et en créer de nouveaux (verdissement, plantations, aménagements urbains, parking)
- Valoriser, tout en préservant, le patrimoine local
- Valoriser, tout en préservant, les espaces naturels situés en périphérie du bourg, notamment les secteurs ayant un intérêt écologique,
- Établir des opérations spécifiques de préservation et mise en valeur du patrimoine remarquable
- Sur les documents graphiques et règlements, prévoir des sous-zonages permettant d'avoir des prescriptions architecturales précises par rapport au contexte urbain et architectural (CF. volet patrimonial)
- Prévoir des espaces tampons (du type A ou N) entre les secteurs de nuisances et les secteurs d'habitations



## *4.7 Améliorer et diversifier les transports et déplacements*

---

### **4.7.1 Objectifs**

- Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun
- Diversifier les possibilités de déplacements en développant les déplacements doux
- Favoriser et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- Améliorer les conditions de stationnement en lien avec les programmes de renouvellement urbain du bas de la ville

### **4.7.2 Moyens et outils**

- Hiérarchiser la fonction des voiries aux types de secteurs.
- Sécurisation des déplacements et amélioration de la desserte de certains secteurs enclavés.
- Développement des circulations douces et des circuits de randonnée à travers une politique d'amélioration des venelles et des chemins.
- Prendre en compte l'accessibilité aux équipements publics communaux.
- Proposer une réflexion avec les autorités organisatrices des transports à l'échelle du SCOT AT.
- Améliorer et créer de nouveaux parkings, notamment pour favoriser le covoiturage
- Aménager les grands axes de circulation, en liaison avec les partenaires concernés (État, Département) et notamment le Quai des Ducs de Lorraines pour donner une qualité urbaine à cet axe.
- Mener une politique de valorisation et amélioration des voiries existantes en intégrant
- Prendre en compte les déplacements dans les schémas directeurs des zones à urbaniser.
- Généraliser les stationnements et abris vélo.
- Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage des transports en commun.
- Créer des zones 30 dans la partie basse de la ville.
- Sécuriser les passages protégés par des systèmes de plateau dans la traversée de la RD 64.
- Mettre en place des emplacements réservés pour créer de nouvelles voiries, aire de stationnement.
- Établir des schémas directeurs pour les futures zones à urbaniser en établissant un plan de circulation.
- Favoriser les échanges avec tous les partenaires territoriaux afin de définir les besoins et améliorations à apporter aux modes de déplacements actuels.
- Mener une politique d'aménagement des voiries communales existantes.
- Libérer et créer des places de stationnement autour des points stratégiques.

## *4.8 Développer les communications numériques*

---

### **4.8.1 Objectifs**

- Faciliter l'accès à Internet.
- Promouvoir l'apprentissage de l'informatique
- Actuellement situation « confortable »

### **4.8.2 Moyens et outils**

- Offrir le très haut débit (compétence intercommunale)
- Salle multimédia
- Raccorder tous les bâtiments publics au haut débit
- Promouvoir l'informatique dans les écoles

## *4.9 Gérer durablement le territoire*

---

### **4.9.1 Objectifs**

- Augmenter la capacité d'accueil
- Gestion par étape du développement et à long terme
- Conforter la cohérence des zones existantes en évitant le saupoudrage et le mitage
- Maintenir les trames écologiques (verte/ bleue)
- Préserver les zones humides (compatibilité avec le SDAGE).
- Favoriser les constructions respectueuses de l'environnement
- Gérer les modes de déplacement au sein de la commune mais aussi au-delà

### **4.9.2 Moyens et outils**

- Compléter le PLU avec des fiches sectorielles d'aménagement permettant de fixer les objectifs d'aménagement à plus ou moins long terme
- Élaborer le projet de PLU avec tous les acteurs concernés
- Protéger (classement N interdisant toute construction, ERP, ...) les éléments de la trame verte et bleue (espaces boisés, ripisylve, zones humides).
- Respecter des distances par rapport aux berges des cours d'eau (10 m minimum) et des forêts (30 m) : règlement.